

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 25 Mars 2021

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2021-01-02 - FINANCES (7.1) - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEUREMENT OUVERTES

DATE DE CONVOCATION: 18 MARS 2021

DATE DE PUBLICATION: 29 MARS 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la
<u>présents</u> :	procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc,
	POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent
	(ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent,
	PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-
	Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia,
	MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane
	(ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-
	François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT
	Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT
	Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MOUROLIN Patrick
	(ayant la suppléance de MATTE Jean-François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth
	(ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha (ayant la
	procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la
	procuration de GUEGUEN Marie), HEYOB Olivier (ayant la procuration de LE PIOUFF Lydie),
	CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien),
	EZAROIL Fatima , BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean -
	Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne, SIMONIN
	Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient</u>	BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, KNAPEK Patrice, ROSSO Michel, MANSION François,
excusés :	MATTE Jean-François, ERZEN Gérald, DICANDIA Chantal, LE PIOUFF Lydie, DE SANTIS Fabrice,
	MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles, LAMBERTY Jean-Pol.
<u>Avis de</u>	7 avis de procuration.
procuration :	
<u>Avis de</u>	5 avis de suppléance
suppléance :	
<u>Secrétaire</u>	RIVET Lionel
<u>de séance :</u>	
Nombre de	61 Présents
<u>présents</u> :	
Nombre de	68 Votants
votants:	

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),

Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP sont de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Avant le vote du budget primitif 2021, un « lissage » des échéanciers de crédits de paiement peut être opéré par réinscription des crédits non consommés sur les exercices 2021 et suivants.

Outre ce lissage, les modifications intègrent également la reprise de l'autorisation de programme 1901 du pôle d'échange multimodal (gare ferroviaire de Toul) par le budget annexe de la mobilité (sans modification de montant).

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter l'actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations pluriannuelles antérieurement votées comme suit :

		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs (inchangé)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2022	Restes à financer au- delà de l'exercice 2022
BUDGET PRINCIPAL						
1302	réhab. bât. 001	2 364 000	2 169 391,50	0,00	0,00	194 608,50
1702	PLUI	830 000	622 504,46	175 000,00	32 495,54	
1902	Extension CAQ (études)	150 000	131 681,79	18 318,21		
1903	Base Aviron (études)	100 000	0,00	100 000,00		
1904	THD	2 300 000	904 320,00	452 160,00	452 160,00	491 360,00
BUDGET DECHETS MENAGERS 17001 Platef. déchets verts		900 000	519 349,04	380 650,00	0,96	
BUDGET ASSAINISSEMENT						
1003	Trondes STEP	1 350 000	464 230,46	800 000,00	85 769,54	
2001	Terres Touloises Nord	3 600 000	1 445,04	257 112,00	1 800 000,00	1 541 442,96
2002	BUDGET EAU Sécurisation Parc de Haye	4 129 000	0,00	2 261 695,00	1 022 000,00	845 305,00
BUDGET MOBILITE 1901 PEM Gare de Toul		707 946	124 087,95	400 000,00	183 858,05	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et valide les actualisations des crédits de paiement sur autorisations de programme tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX